

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_18 ACTIONS LANGUE ET CULTURE OCCITANES 2026

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte		B POUYAUD			
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 4202

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 18 : Promouvoir la culture et la langue occitane

Contrat de Parc 2023 – 2026 : fiche 2.15

Le rapporteur, Renée Nicoux, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;
Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant les objectifs de la charte 2018-2033 et notamment l'Axe 1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale – Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales et en particulier la mesure 18 « Promouvoir la culture et la langue occitanes »

Contexte :

La Charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), met en exergue l'enjeu de la langue et de la culture occitanes comme pilier de fierté d'appartenance au territoire. Faire vivre la langue occitane et maintenir les éléments culturels associés, participent au maintien d'un patrimoine local. Ces enjeux sont retranscrits en particulier à la mesure 16 de la Charte qui consiste en partie à « poursuivre les enquêtes ethnolinguistiques occitanes tant qu'il reste des locuteurs de la langue sur le territoire ».

Suite aux enquêtes ethnolinguistiques portant sur l'alimentation réalisées en 2021, un plan d'actions de valorisation des données à partir des éléments recueillis a été créé. 8 actions possibles sont ressorties de cette enquête, les actions sont phasées et priorisées sur les 4 années du contrat de Parc en cours.

L'optique est de poursuivre cette dynamique sur le thème de l'alimentation dans la culture occitane tout en renforçant les synergies d'actions avec d'autres programmes (Marque Valeurs Parcs productions, agriculture...). En parallèle, des actions de promotions de l'occitan sont menées via différents programmes, notamment la RICE et les programmes d'animations grand public et scolaires.

Description du projet :

Dans la continuité des actions déclinées depuis 2021, il est proposé la mise en place des actions suivantes :

- Cartes recettes : Suite aux bons retours sur les cartes recettes imprimées en 2022 et 2025, il est proposé de réaliser 5 nouvelles fiches en 2026. Dans la continuité de celles existantes, il s'agit de faire passer un message contemporain sur des recettes et des productions locales dites anciennes.

Chaque fiche mettra à l'honneur un produit et une recette dans un texte mêlant occitan et français. Une carte sera consacrée à la viande ovine dans le cadre de l'année du Pastoralisme. En cohérence avec les précédentes éditions, chaque carte sera imprimée à 5 000 exemplaires. Il s'agit de la dernière série de cette collection de 15 cartes recettes.

- Almanach de Millevaches : En conclusion de ce cycle d'actions autour de l'alimentation dans la tradition occitane, un recueil sous la forme d'un almanach sera produit. Il s'agit en 2026 d'amorcer sa construction par la compilation des données et la formalisation d'un plan d'écriture.

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Cartes recettes	1 600 €	Autofinancement PNR	3 000 €
Almanach	1 400 €		
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider les actions proposées pour la préservation de la culture occitane en 2026 ;
- de valider le plan de financement associé et le principe de fongibilité des dépenses entre chaque action ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - procéder à une mise en concurrence publique en vue de retenir les prestataires actions quand cela s'avérera nécessaire ;
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider les actions proposées pour la préservation de la culture occitane en 2026 ;
- de valider le plan de financement associé et le principe de fongibilité des dépenses entre chaque action ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - procéder à une mise en concurrence publique en vue de retenir les prestataires actions quand cela s'avérera nécessaire ;
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le

